

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 19 septembre 2022

N° CP-2022-8-12-18

N° applicatif 4480

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Protection maternelle et infantile

Service consulté

STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ SUBVENTIONS AU PROFIT D' ACTIONS PARENTALITÉ

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer de soutenir financièrement par l'attribution de subventions de fonctionnement, quatre associations du champ de la parentalité, pour un montant total de 58 663 €, pour des actions expérimentales engagées fin 2019 en direction des familles fragilisées.

Ces projets s'inscrivent dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi contractualisée entre l'Etat et le Département du Bas-Rhin, puis poursuivie lors de la création de la Collectivité européenne d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace engage une politique de développement volontariste du soutien renforcé à la parentalité sur l'ensemble de son territoire.

Dans la continuité et en cohérence avec les précédentes délibérations 2014-2016, et les actions du plan « un avenir pour nos enfants », il est proposé d'affecter l'aide financière allouée dans le cadre de la stratégie pauvreté, à des actions conformes aux orientations suivantes :

1. Actions visant à couvrir les besoins territoriaux repérés et non couverts :
 - a. territoires sans action parentalité, zones rurales...
 - b. publics spécifiques : parents handicapés

- c. publics spécifiques en zone rurale et villes moyennes : les familles issues de l'immigration, en prenant en compte les aspects interculturels de la parentalité
2. Actions visant la participation active des parents :
 - a. au montage et à la réalisation de l'action
 - b. par l'animation d'un réseau de parents et l'entraide mutuelle entre parents
 3. Actions visant une mise en pratique des compétences parentales :
 - a. temps des parents avec les enfants
 - b. soutenir et renforcer l'offre d'aide à la parentalité sur les territoires

Ainsi il est proposé d'attribuer en 2022, des subventions de fonctionnement d'un montant global de 69 663 € à quatre associations œuvrant au titre de la parentalité comme détaillé ci-après :

- **Centre socio culturel de Sarre-Union**

Le centre socio culturel de Sarre-Union est engagé sur son territoire dans le champ de la parentalité. Suite à l'appel à projets conjoint CAF/Département du Bas-Rhin visant à la création de lieux d'accueil parent/enfant sur les zones du territoire insuffisamment couvertes, un projet a émergé et s'est construit en lien avec le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et l'épicerie sociale et l'UTAMS Ouest.

Le lieux d'accueil de type LAEP « Nez à nez » a ouvert peu avant le confinement sur deux demi-journées par semaine. Après un démarrage ralenti par la crise sanitaire, la mobilisation de tous les acteurs a permis de toucher le public ciblé. Désormais le lieu d'accueil est identifié et a reçu en 2021, 19 familles qui ont bénéficié de 39 rencontres. Il s'agit principalement de familles monoparentales, majoritairement des femmes seules avec enfants, mais aussi des pères seuls avec enfants (14% des passages).

Fort de cette expérimentation positive sur ce territoire rural avec un taux important de familles précarisées économiquement et isolées, de nouveaux engagements ont pu être pris avec la Communauté de communes Alsace Bossue afin de stabiliser ce service en 2024.

Il est proposé d'accorder une subvention de 14 000 € pour donner le temps nécessaire à la stabilisation de cette offre parentalité sur deux années avant l'entrée dans le droit commun par un cofinancement de la Communauté de communes et de la CAF.

- **APEDI Alsace**

L'équipe mobile du centre ressource petite enfance et handicap est un dispositif nouveau initié par la CAF 67 et la Collectivité européenne d'Alsace, également soutenu par la Ville de Strasbourg.

Ce dispositif s'adosse au service du centre ressource de l'association APEDI sur l'ensemble du territoire bas-rhinois. L'action des quatre professionnels vise à intervenir au sein des établissements d'accueil du jeune enfant (0-6 ans) aux côtés de l'équipe, le temps nécessaire à l'intégration effective et durable de l'enfant à besoin particulier. Ainsi les derniers freins à l'inclusion peuvent être levés. Cela permet au parent de rechercher à nouveau une activité professionnelle ou de mieux concilier vie professionnelle et familiale. Le bilan de l'action est encourageant malgré des aléas dans le recrutement du personnel et la crise sanitaire. Il est proposé d'accorder une subvention à hauteur de 10 000 €.

- **Aide et Intervention à Domicile du Bas-Rhin (AID 67)**

L'équipe mobile de soutien à l'accueil d'enfant en situation de handicap en ALSH de l'association Aide et Intervention à Domicile du Bas-Rhin (AID 67) a été créée dans une dynamique de synergie partenariale entre le service d'accompagnement et d'aide à domicile (SAAD) et le centre ressource jeunesse et handicap de l'association jeunesse en plein air (JPA).

L'expérimentation d'une équipe mobile de 4 accompagnants éducatifs et sociaux (AES) vise à soutenir les enfants de 6 à 13 ans, en situation de handicap, pendant les temps d'activités périscolaires et extrascolaires dans les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) les mercredis et pendant les vacances scolaires. Cette forme d'aide tant de l'enfant que d'appui temporaire aux équipes a permis de lever les freins des équipes et a favorisé l'accès aux loisirs effectifs et durables pour certains enfants. Mal connue pour le moment et impactée par la crise sanitaire, sa progression reste modeste mais la pertinence de cette forme d'aide est confirmée.

En 2020, cette équipe a réalisé 181 heures auprès de 4 centres de loisirs principalement de l'Eurométropole et du Nord de la Collectivité européenne d'Alsace. Le soutien financier permettrait d'étendre l'expérimentation pendant une année complémentaire afin de mieux faire connaître ce dispositif grâce à un travail déjà en cours sur l'ensemble du Bas-Rhin. Aussi, il est proposé d'accorder une subvention à hauteur de 34 663 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'accorder, au titre de l'année 2022, trois subventions de fonctionnement pour un montant total de 58 663 € aux associations intervenant dans le champ de la parentalité détaillées ainsi qu'il suit, sous réserve, pour les bénéficiaires de l'octroi d'une ou plusieurs subventions atteignant un montant total supérieur à 23 000 € pour 2022, de la signature préalable des conventions afférentes :
 - Centre socio culturel de Sarre-Union : 14 000 €,
 - Association APEDI ALSACE : 10 000 €,
 - Association d'Aide et d'Intervention à Domicile du Bas-Rhin – AID 67 : 34 663 €,
- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association APEDI ALSACE relatif au développement de l'équipe mobile du centre ressource petite enfance et handicap, annexée au présent rapport, l'association ayant déjà été attributaire d'une subvention de fonctionnement de 25 000 € en 2022, et de m'autoriser à la signer,
- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association Aide et Intervention à Domicile du Bas-Rhin (AID 67) pour l'expérimentation d'une équipe mobile de soutien à l'accueil d'enfant en situation de handicap en ALSH, telle qu'annexée au présent rapport, et de m'autoriser à la signer,
- De préciser que les subventions feront l'objet d'un versement dès l'entrée en vigueur de la délibération attributive ou en cas de convention, dès signature du document concerné,

- D'acter que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, au Budget Primitif 2022 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P148	P148O001	P148E01	T08	(2475) 65-65748-420	58 663 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY